

Avenant n° 1 à l'accord relatif aux astreintes au sein de l'UES Malakoff Humanis du 20 février 2020

UES MALAKOFF HUMANIS

28 MARS 2023

ENTRE

Les Personnes Morales composant l'Unité Économique et Sociale Malakoff Humanis (dont la liste figure en annexe 1), représentées au présent accord par Monsieur Olivier RUTHARDT, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé « l'Entreprise ».

D'une part,

ET

Les Organisations Syndicales Représentatives de l'UES Malakoff Humanis :

- **CFDT PSTE** – Fédération Protection Sociale, Travail, Emploi, représentée par Monsieur Kumaran RAMANADAPOULLE en qualité de Délégué Syndical Central et par Monsieur Menouar BOUTCHICHE, Madame Ludivine FAGE, Monsieur Yannick JOLY, Madame Séverine MAYOR, Madame Marie Claire PELLOIE et Madame Nathalie PIOCHON en qualité de Délégué(e)s Syndicaux Centraux Adjoints,
- **CFE-CGC IPRC** – Syndicat National du Personnel d'encadrement des Institutions de Prévoyance ou de Retraite Complémentaires de Salariés et des Organismes de Retraite ou d'Assurance Maladie des non-salariés non agricoles, représenté par Madame Nadia ALLALI en qualité de Déléguée Syndicale Centrale et par Monsieur Jean Marc BROCK, Monsieur Fabien CATOIRE, Monsieur Frédéric POURTOUT, Madame Karine DESLIENS, Monsieur Stéphane DEVEAU et Monsieur Jérôme GROISY en qualité de Délégué(e)s Syndicaux Centraux Adjoints,
- **CGT** – Fédération Organismes Sociaux, représentée par Monsieur François BATISTA en qualité de Délégué Syndical Central et par Monsieur Olivier CHAUVEUR, Monsieur Stéphane DUMONT, Monsieur Binh HUYNH, Monsieur Naïm LAMIMAR, Monsieur Laurent REGNIER et Madame Leila SALHI en qualité de Délégué(e)s Syndicaux Centraux Adjoints,
- **CGT-FO** – Fédération Employés et Cadres - Section Fédérale des Organismes Sociaux Divers, représentée par Madame Claire GUELMANI en qualité de Déléguée Syndicale Centrale et par Madame Sabrina ABBASSI, Monsieur Elie ASSAAD, Monsieur Arnaud BOIZARD, Madame Toshani CEOUGNA, Monsieur Jean-Christophe CHAUDIERE et Monsieur Romain DESILLE en qualité de Délégué(e)s Syndicaux Centraux Adjoints,
- **UNSA FESSAD** – représentée par Monsieur David RUBIN en qualité de Délégué Syndical Central et par Madame Anne LAMBERT, Madame Nathalie QUATREVAUX RODRIGUEZ, Madame Valérie RAHMANI, Monsieur Jérôme SCHENCK, Monsieur Laurent TOUSSAINT et Monsieur Lorenzo VILLANI en qualité de Délégué(e)s Syndicaux Centraux Adjoints,

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

L'accord relatif aux astreintes au sein de l'UES Malakoff Humanis signé le 20 février 2020 a été conclu pour une durée déterminée de trois ans à compter du 1er juin 2020. Il devait donc cesser de produire tout effet le 31 mai 2023.

Cependant, conscientes de la nécessité

- d'échanger sur le bilan de l'application de ce dispositif ;
- et d'identifier les aménagements à envisager dans le cadre de la négociation éventuelle d'un nouvel accord ;

Les parties sont convenues de proroger l'application de l'accord du 20 février 2020 dans les conditions ci-après.

ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant s'appliquent à l'ensemble des salariés des entités employeurs de l'UES Malakoff Humanis telles que mentionnées en annexe 1.

ARTICLE 3. DUREE D'APPLICATION

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} juin 2023 et arrivera à terme au 31 décembre 2023, date à laquelle il cessera automatiquement de produire tout effet.

ARTICLE 4. MODALITES DE PROROGATION

Les dispositions de l'accord relatif aux astreintes au sein de l'UES Malakoff Humanis du 20 février 2020 sont maintenues jusqu'au terme du présent avenant, étant précisé que jusqu'à cette date :

- L'astreinte régulière inhérente à l'activité informatique visée à l'article 4 de l'accord du 20 février 2020 reste indemnisée à hauteur du montant applicable au 31 mai 2023 :
soit une indemnité forfaitaire hebdomadaire de 750 €
En outre, en cas d'absence sur une telle période d'astreinte, la prime est proratisée au vu du nombre de soirs ou de jours d'astreinte effectués et à hauteur des montants applicables à cette même date, *soit* :

<i>De 19h à 7h30</i>	<i>82 € bruts</i>
<i>Samedi, dimanche et jours fériés</i>	<i>170 € bruts</i>
- L'astreinte exceptionnelle visée à l'article 6 de l'accord du 20 février 2020 reste indemnisée à hauteur du montant applicable au 31 mai 2023 :
soit une indemnité forfaitaire de 55 € bruts pour un volume maximal de 3h d'astreinte

Compte tenu de la prorogation de l'accord relatif aux astreintes au sein de l'UES Malakoff Humanis du 20 février 2020, le bilan d'application visant à identifier les aménagements à apporter dans le cadre d'une éventuelle reconduction, tel que prévu en son article 9.1, sera présenté aux organisations signataires au cours du second semestre 2023.

ARTICLE 5. NOTIFICATION, DEPÔT ET PUBLICITÉ

Le présent avenant est notifié à l'issue de la procédure de signature par la Direction à l'ensemble des Organisations Syndicales Représentatives par message électronique avec accusé réception.

En application des articles L.2231-6 et D. 2231-2 et suivants du code du travail, il sera également transmis par voie dématérialisée sur la plateforme de téléprocédure TéléAccords en deux versions, une version complète et signée des parties en format pdf et une version anonymisée publiable en format docx, ainsi que les pièces nécessaires au dépôt.

Une copie de la version complète comportant la signature électronique des parties est déposée auprès du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Il sera mis à la disposition des salariés de l'UES sur l'intranet de l'Entreprise, dans la rubrique dédiée.

Fait à Malakoff le 28 mars 2023, en un exemplaire original numérique

Pour l'ensemble des Personnes Morales composant l'UES Malakoff Humanis

M. Olivier RUTHARDT

Pour les Organisations Syndicales

Pour la CFDT-PSTE

Pour la CFE-CGC IPRC

Pour la CGT

Pour la CGT - FO

Pour l'UNSA FESSAD

ANNEXE 1**LISTE DES ENTITÉS EMPLOYEURS DE L'UES MALAKOFF HUMANIS
À LA DATE DE SIGNATURE DU PRÉSENT AVENANT**

RAISON SOCIALE	N° SIREN
ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES - AMAP	840 599 930
ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLÉMENTAIRE - AMRC	840 600 001
IPSEC	775 666 357
EPSENS	538 045 964
GROUPEMENT DE PARTENARIATS ADMINISTRATIFS - GPA	321 570 210
MALAKOFF HUMANIS SERVICES GESTION	380 587 378
SOPRESA	421 650 284